



Commune de Florennes

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 mai 2008

Présents : M. Stéphane LASSEAUX, **Bourgmestre-président**

MM. Mathieu GENARD, Eric MAINIL, Melle Mélanie LORENT, MM. Désiré HALLOY, Christian LASSEAUX, **Echevin(e)s** et M. Jacques PAULY, **Président du Conseil de l'Action sociale**

MM. Pierre HELSON, Richard HUBERT, Mme Frédérique SEYLER, MM. Claude SAINT GUILLAIN, Vital LAUVAUX, Vincent MATHIEU, Mmes Stéphanie DELVAUX-MEYS, Marie-Anne DIEZ-BURLET, MM. Grégory CHINTINNE, Laurent HENNIN, Mme Anne-Françoise VALTIN, M. Dominique LECHAT et Mme Monique MORUE-PIERART, **Conseiller(e)s communaux** ;

M. René LEBRUN, **Secrétaire communal**

Objet : Révision partielle des plans de secteur de PHILIPPEVILLE – COUVIN, NAMUR, DINANT – CINEY – ROCHEFORT et HUY – WAREMME – Inscription d'une zone d'extraction à FLORENNES (Hemptinne) et inscription de compensations planologiques - **AVIS**.

Le Conseil communal, en séance publique,

VU que par ses arrêtés du 1^{er} avril 2004 et du 22 novembre 2007, le Gouvernement wallon a adopté provisoirement:

- la révision partielle du plan de secteur de PHILIPPEVILLE – COUVIN, en vue de l'inscription d'une zone d'extraction, à FLORENNES (Hemptinne) ;
- la révision du plan de secteur de NAMUR, en vue de l'inscription d'une zone d'espaces verts, sur le territoire de la commune de SAMBREVILLE (Falisolle), d'une zone agricole, d'une zone forestière et d'une zone naturelle, sur le territoire de la commune de FOSSES-LA-VILLE (Le Roux) ;
- la révision du plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT, en vue de l'inscription d'une zone agricole, d'une zone forestière d'intérêt paysager, d'une zone forestière et d'une zone d'espaces verts, sur le territoire de la commune d'ANHEE ;
- la révision du plan de secteur de HUY-WAREMME, en vue de l'inscription d'une zones d'espaces verts, d'une zone agricole et d'une zone naturelle, sur le territoire de la commune de WANZE (Moha).

VU que la révision partielle des plans de secteur de NAMUR, DINANT-CINEY-ROCHEFORT et HUY-WAREMME porte sur les compensations à l'inscription d'une nouvelle zone, destinée à l'urbanisation au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN, requises sur base des dispositions de l'article 46 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP) ;

VU que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique, ouverte du 25 février 2008 au 9 avril 2008, à l'issue de laquelle le Collège communal a enregistré 5218 réclamations et pétitions écrites et 262 réclamations par voie électronique ;

VU qu'une réunion d'information s'est tenue le 06 mars 2008 à la salle St Pierre à FLORENNES ;

VU qu'une réunion de concertation s'est tenue le 10 avril 2008 à la même salle St Pierre à FLORENNES ;

VU le procès-verbal de cette réunion de concertation ;

VU l'avis défavorable de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité qui s'est réunie le 19 mai 2008 ;

REVU les motions des 14 juin 1993, 28 août 2001 et 29 janvier 2005 desquelles il ressort que le Conseil communal s'est prononcé unanimement contre le projet de révision du plan de secteur ;

VU la volonté de la commune de développer du tourisme local notamment en soutenant le GAL Entre-Sambre-et-Meuse et l'Asbl Vallée des Eaux Vives ;

REVU le courrier du 26/02/2004 émanant de la Division de la Gestion de l'Espace Rural duquel il ressort que cette administration préconise l'extension de la carrière BERTHE et émet un avis défavorable quant au projet de carrière à Hemptinne qui nuirait plus aux exploitants agricoles ;

VU que l'Etude des Incidences sur l'Environnement réalisée par le Bureau PISSART – VAN DER STRICHT (décembre 2003) ne donne pas toutes les réponses aux questions que l'on doit se poser avant de statuer sur un tel projet et que les réclamations de la population sont justifiées sur les sujets évoqués à savoir :

1. Climat et qualité de l'air

a) Poussières

➤ Manque de recommandations concernant les mesures palliatives à la pollution de l'air

- Pas d'étude quant à la diminution du rendement ou même l'inefficacité des panneaux photovoltaïques
- b) Nuisance pour la santé
 - Absence d'avis médical quant à la diminution de la qualité de vie
 - Une étude devrait être menée quant à la dégradation de la santé
- 2. Eaux superficielle et souterraines
 - a) Influence sur les débits des ruisseaux d'Yves, de la Valette et de Hubiesault
 - Une étude est seulement en cours et les résultats ne sont pas connus quant à la menace de tarissement des sources et de disparition des cours d'eaux
 - Le manque d'eau risque d'handicaper le service Incendie en cas de sinistre
 - b) Gaspillage de l'eau potable
 - Les chiffres montrent que la pluviométrie (4.000.000 m³) ne sera pas suffisante pour combler les pompages (8.330.000 m³)
 - c) Pollution de l'aquifère
 - Les ruisseaux perchés risqueront de provoquer des pollutions de la nappe aquifère.
- 3. Sol et sous-sol
 - a) Risque d'effondrements karstiques

Des études de la Région wallonne (lettre de la DGATLP du 14/03/2007) avertissent que la Commune de FLORENNES est sujette à des phénomènes d'effondrements karstiques. La création d'une nouvelle carrière amplifiera les risques.
 - b) Perte de terres agricoles de bonne qualité
 - La perte de 120ha de terres agricoles diminuera la production de denrées alimentaires alors que l'on évoque déjà un risque de pénurie
 - Le projet va à l'encontre du schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) qui préconise le renforcement de l'agriculture.
- 4. Milieu biologique
 - a) Dégradation environnementale
 - La Commune ne peut pas favoriser l'arrivée d'une espèce nouvelle (hirondelles de carrières) au détriment de la disparition d'autres (chats sauvages,...).
 - b) Destruction de biotopes de grand intérêt biologique
 - Le projet impliquera la destruction d'une pelouse calcaire de grande valeur qui aurait du être inscrite en NATURA 2000.
- 5. Environnement sonore
 - a) Tirs de mines
 - L'EIE préconise la possibilité de solliciter le placement d'un sismographe si des problèmes sont constatés. Il y a lieu de faire remarquer que cette mesure arrivera trop tard alors que les dégâts seront déjà provoqués
 - b) Découverte

La tranquillité de la population sera fortement perturbée par le charroi (transports des terres de découverte et des explosifs) ainsi que par le bruit des concasseurs (exploitation de 06h00 à 22h00)
- 6. Paysage
 - La création d'une carrière portera une atteinte définitive à la structure paysagère du site qui a notamment été relevée par l'étude paysagère du GAL Entre-Sambre-et-Meuse et par l'asbl Vallée des Eaux Vives
 - L'exploitation de ce site détruira irrémédiablement ce site historique (bataille de COLIN-MAILLARD, bombardement meurtrier en 1940,...).
- 7. Effondrements karstiques et tassement du sol
 - En cas d'effondrement karstique il sera trop tard pour réagir. Une étude complémentaire est absolument nécessaire avant de statuer
 - L'avis de la Défense Nationale n'est pas encore connu quant au risque pour la conduite OTAN qui passe à proximité du périmètre du projet
- 8. Cadre bâti et Patrimoine
 - a) Dégradation des bâtiments (tirs de mines)
 - Un état des lieux préalable par le carrier n'est prévu que dans un périmètre de 175 mètres autour du site ce qui est nettement insuffisant
 - b) Dévaluation immobilière

l'EIE prévoit une dévaluation immobilière de 30 %
 - c) Dévaluation du Patrimoine
 - Les cimetières situés à proximité seront menacés
 - L'ancienne gare d'Hemptinne affectée en Station d'Art renommé disparaîtra
- 9. Réseaux et infrastructures
 - a) Augmentation du trafic routier et ferroviaire
 - Les nuisances ne sont étudiées qu'aux abords du site sans tenir compte des villages situés plus à l'écart (Saint-Aubin, Yves-Gomezée,...)
 - Le tourisme local subira une diminution importante (Abandon de pouvoir réaliser une liaison Meuse – Barrages de l'Eau d'heure, mise en péril du réseau RaVel,...)

➤ L'avis de la SNCB n'est toujours pas connu.

10. Sécurité

a) Sécurité aérienne

L'avis définitif de la Défense Nationale n'est pas encore connu quant aux effets de cisaillement et de présence d'oiseaux après réhabilitation, et ce, malgré deux courriers du 06/03/2002 et du 14/04/2004 qui s'opposent très clairement au projet.

Augmentation du trafic routier dans les villages

Un risque non négligeable existe quant au transport routier (explosifs,...)

11. Activités humaines

a) Projet non producteur d'emplois

➤ La société demanderesse initiale a elle-même annoncé que pas ou peu d'emploi seront créés

➤ Que par contre la perte d'emplois touristiques (gîtes, chambres d'hôtels,...) n'a pas été étudiée

b) Dompage moral des habitants des villages voisins

L'EIE ne fait aucune mention de cette problématique

12. Justificatives économiques

➤ Il existe déjà deux carrières à proximité (Les Petons à Yves Gomezée et BERTHE à Florennes) avec lesquelles il y aurait lieu d'avoir des synergies

➤ L'EIE ne donne pas d'information suffisante sur le marché de la chaux, sur les besoins réels en matière de zones d'extraction, de la non utilisation de zones d'extraction déjà existantes)

VU de ce qui précède il apparaît que l'étude n'est pas suffisamment précise quant aux incidences que l'inscription d'une zone d'extraction générerait pour la population florennoise ;

VU que beaucoup de zones d'ombres restent à étudier (air, eau, santé,...) ;

VU que l'EIE datée de 2003 a été réalisée sur un projet qui n'est pas celui qui est mis à l'enquête publique ;

VU que par conséquent cette étude comporte de nombreuses lacunes et qu'elle renvoie à des études non encore réalisées ;

Vu qu'il n'apparaît pas que l'intérêt général wallon serait menacé en cas de refus de modification du plan de secteur ;

Vu que par contre l'intérêt local lui serait menacé par ce projet ;

VU que l'autorité communale a pour mission de veiller à favoriser le développement durable (aménagement du territoire, tourisme, développement économique concerté,...) de sa commune et le bien-être de sa population ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents soit par 19 voix OUI, 0 voix NON et 0 ABSTENTION ;

DECIDE :

Art. 1. D'émettre un avis défavorable quant au projet de révision partielle des plans de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN, NAMUR, DINANT-CINEY-ROCHEFORT et HUY-WAREMME en vue de l'inscription d'une zone d'extraction à FLORENNES (HEMPTINNE) et de l'inscription de compensations planologiques.

Art. 2. Le présent avis et le dossier y afférent seront transmis au Gouvernement wallon conformément à l'article 43 §3 du CWATUP.

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,
(s) R. LEBRUN

Le Président,
(s) S. LASSEAUX

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire communal,
René LEBRUN

Le Bourgmestre,
Stéphane LASSEAUX